



Conférence de l'ACP – 19 octobre 2012

Discours introductif de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir pour cette nouvelle conférence de l'Autorité de contrôle prudentiel, dont la première partie sera consacrée à un point d'étape sur Solvabilité 2.

Ce point d'étape me paraît d'autant plus nécessaire aujourd'hui qu'il est devenu plus difficile.

En effet, l'actualité européenne a été riche en rebondissements depuis le début des discussions sur la Directive Omnibus 2. Celle-ci devait initialement adapter Solvabilité 2 à la nouvelle architecture de supervision européenne et introduire des mesures transitoires. Cependant, la discussion du projet a été l'occasion pour les co-législateurs européens membres du « trilogue » – la Commission, le Conseil et le Parlement européen – de proposer de nouveaux dispositifs, sur lesquels un accord n'a toujours pas été trouvé. L'absence de consensus à l'issue des trilogues de cet été a ouvert une phase d'incertitude sur le calendrier effectif de mise en application du nouveau régime prudentiel, et ce malgré l'adoption cette année de la directive dite « Quick Fix », qui envisage encore aujourd'hui une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Incertitude sur le calendrier, mais surtout incertitudes sur des points tout à fait essentiels du pilier 1 relatif aux exigences quantitatives. Parmi ces points, certains concernent notamment le taux d'actualisation des provisions techniques pour les engagements de long terme, dont chacun d'entre vous mesure l'importance et la sensibilité pour une correcte évaluation des engagements d'assurance, ou encore certaines mesures transitoires, qui joueront un rôle essentiel dans ces moments délicats que seront les premières années d'application du nouveau régime.

A cet égard, l'exercice d'impact du paquet « branches longues », dont la conduite a été décidée au sein du trilogue, permettra de mesurer dans chacun des pays européens les effets sur les équilibres des

organismes des différentes options actuellement discutées. Cet exercice sera à la fois utile et lourd, tant pour les organismes qui y participeront que pour les autorités de contrôle qui collecteront et analyseront ses résultats. La France y prendra sa part, naturellement, et d'ores et déjà l'Autorité de contrôle prudentiel a commencé un travail important de sélection de l'échantillon représentatif pour la France, de discussion sur les projets de spécifications techniques et de communication auprès des organismes sélectionnés.

Force est de constater qu'en cette matière également, l'incertitude prévaut, en l'absence d'adoption définitive par la Commission européenne du cahier des charges de l'exercice, et donc de modalités opérationnelles stabilisées pour tous ceux qui y participeront. Or, il est crucial que se précise très rapidement un calendrier raisonnable. Celui-ci devra permettre la conduite de cet exercice dans de bonnes conditions de significativité pour les marchés et pour les hypothèses testées, ainsi qu'un temps suffisant pour les discussions qui permettront de fixer les dispositions encore en suspens de la directive et de ses textes d'applications. Chacun des acteurs impliqués dans cette transition vers un nouveau régime prudentiel doit avoir à cœur qu'émerge désormais une date définitive de mise en œuvre de Solvabilité 2.

Malgré ce contexte et les nombreuses incertitudes qui demeurent, je me réjouis de constater que le marché français a progressé dans sa préparation à Solvabilité 2. L'enquête réalisée durant l'été par le Secrétariat général, à laquelle ont répondu 362 organismes d'assurance et 46 groupes couvrant ainsi plus de cinq cents entités, montre que sur tous les aspects du futur régime prudentiel, les progrès sont notables. Si des écarts demeurent, notamment dans certains secteurs, je pense à la mutualité, l'enquête indique néanmoins un rattrapage très encourageant, preuve que la conscience de la nécessité d'engager un vrai projet de préparation a gagné tout le marché français.

Ceci me conduit à insister sur la nécessité pour les organismes d'assurance français, malgré les incertitudes du calendrier, de poursuivre impérativement leur préparation. Je voudrais en particulier insister sur trois axes de travail qui me paraissent essentiels.

Le premier est au cœur même de la philosophie de Solvabilité II : la connaissance et la maîtrise de ses risques.

Beaucoup de travaux ont été entrepris par les organismes d'assurance, l'enquête le souligne, en matière d'enrichissement des données dont ils disposent pour connaître leurs risques aujourd'hui et les projeter à l'avenir. Au-delà des exigences prudentielles du futur pilier 1, qui demanderont beaucoup à

cet égard, le bénéfice de tels travaux pour les organismes peut être immédiat, pour guider leur politique de souscription, de tarification ou de gestion financière. Une connaissance fine de leurs risques par les acteurs financiers est également un enjeu essentiel pour la stabilité du système financier dans son ensemble. A titre d'exemple, l'exigence de mise en transparence des actifs détenus via des fonds, qui permettra aux organismes d'assurance de disposer d'une bien meilleure vision de leurs risques financiers, me semble une mesure essentielle pour la constitution d'un système financier plus sûr. Les progrès accomplis dans cette direction doivent se poursuivre.

Le deuxième axe en découle directement : il s'agit de la préparation aux futurs états prudentiels

Solvabilité 2. Certes, l'incertitude qui touche les dispositions finales du pilier 1 complique ici l'aboutissement de ces travaux. Toutefois, il faut avoir à l'esprit que la très grande majorité des états prudentiels sont quasi-stabilisés et ne seront pas ou très peu impactés par les décisions finales. Or l'adaptation au reporting Solvabilité II repose sur des projets informatiques de grande ampleur, par nature pluriannuels, et il est donc essentiel que leur préparation se poursuive. L'Autorité de contrôle prudentiel, très consciente de ces enjeux, maintiendra d'ailleurs son calendrier de test de la collecte, il est donc impératif que les organismes poursuivent les efforts attestés dans leurs réponses à l'enquête de préparation.

Le troisième axe concerne la gouvernance, et il n'est pas propre à l'assurance. Les attentes en matière de gouvernance se sont considérablement accrues, à la faveur notamment de la prise de conscience qu'a permis la crise financière, tant auprès des régulateurs que du public, du caractère essentiel d'une bonne gouvernance pour garantir la solidité des acteurs financiers. Le progrès important que constitue à cet égard Solvabilité 2 pour le secteur de l'assurance ne doit pas être trop retardé, et j'observe d'ailleurs que les discussions actuelles au niveau européen ne touchent pas le pilier 2, qui peut être vu comme largement stabilisé. Il est donc essentiel que le marché français continue à bon rythme sa convergence vers les très bons principes que dessine Solvabilité 2. La plupart de ces principes vivent d'ailleurs dans les exigences internationales, je pense notamment à celles de l'Association internationale des superviseurs d'assurance, qui fondent notamment l'évaluation que le Fonds monétaire international fait de la place de Paris.

L'Autorité de contrôle prudentiel continuera d'accompagner ces efforts, comme elle le fait depuis sa création. Les équipes du secrétariat général travaillent intensément, pour porter la voix du contrôle français dans les négociations internationales, pour répondre aux questions et dialoguer de manière ouverte avec les fédérations professionnelles, et individuellement, avec chaque organisme.

Ces équipes seront enfin mobilisées pour mener dans un avenir plus immédiat l'exercice décisif d'impact du paquet branches longues.

Cette conférence dédiée à Solvabilité 2 s'inscrit pleinement dans cette volonté d'accompagnement du marché qui guide notre action. Je souhaite qu'elle apporte à chacun d'entre vous un éclairage utile et vous conforte dans vos travaux de préparation.